



Commune de Leysin

Leysin, le 15 novembre 2021/JMU/Jmo

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 16/2021

Plafond d'endettement des emprunts et des cautionnements pour la législature 2021 - 2026

Délégués de la Municipalité : Municipalité in Corpore

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

L'article 143 de la loi sur les communes concerne l'emprunt et stipule :

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de

réactualisation, le Conseil d'Etat a, il y a quelques années, validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la comptabilité des communes et dont voici le contenu :

"Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée ;*
- *Une planification financière.*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Le préavis que nous vous présentons a pour but de répondre à nos obligations légales concernant les plafonds d'endettement et de cautionnement.

Trois abréviations seront souvent utilisées, à savoir :

- UCV – Union des Communes Vaudoises
- SCL – Service des Communes et du Logement
- DFC – Direction des Finances Communales

1. Préambule

Le 14 juillet 2016, le département des institutions et de la sécurité annonçait aux communes vaudoises que les recommandations en matière de plafond d'endettement, valables depuis le 1^{er} janvier 2007 et éditées par le Service cantonal des communes et du logement (ci-après : SCL), étaient abrogées. Aucune nouvelle recommandation officielle ne les remplace, seule la méthodologie de calcul utilisée par le service en cas de demande de modification du plafond d'endettement en cours de législature, de la part d'une commune, a été présentée.

Les anciennes recommandations du SCL constituaient une aide à la décision pour les communes lorsqu'elles déterminaient leurs plafonds d'endettement et de cautionnement. Ce cadre de référence, non contraignant pour les autorités communales, permettait de fixer un point de repère pour l'évaluation de ces plafonds, à l'aide du ratio de quotité de dette brute ((dette brute / recettes courantes) x 100). En effet, il est encore recommandé à ce que les communes ne fixent pas leur plafond d'endettement à plus de 250% de quotité de dette brute et leur plafond de cautionnement à la moitié de la valeur de leur plafond d'endettement.

Les enjeux financiers actuels des communes, en particulier ceux liés à l'externalisation de la dette communale dans les associations de communes, nécessitent une réflexion sur les principes d'évaluation d'endettement et de cautionnement.

2. Endettement brut et endettement net

Dans un communiqué intitulé « Aide à la détermination du plafond d'endettement 2021 - 2026 », la direction des finances communales propose de choisir entre un plafond d'endettement brut et un plafond d'endettement net. Cette distinction dépend de la structure du bilan de la commune.

Une fois le type de plafond défini, le législatif doit également se prononcer sur le montant nominal du plafond. Ce dernier peut fortement varier suivant qu'il est calculé au brut ou au net. Quelle que soit la méthode retenue par la commune, le nouveau plafond ne devrait pas excéder les 250% de ses produits bruts financiers, selon le tableau ci-après.

Calcul de l'endettement au 31.12.2020

	Montant	quotité brute	quotité nette
Passifs	920 Engagements courants	1 060 835	Dette brute
	921 Dettes à court terme	-	
	922 Emprunts à moyen et long terme	33 333 165	
	923 Engagements envers des propres établissements et fonds	749 184	
		35 143 184	
925 Passifs transitoires	819 098		Dette nette
 Dette brute au 31.12.2020		35 962 282	
Actifs	910 Disponibilités	4 007 133	Dette nette
	911 Débiteurs et comptes courants	4 068 437	
	912 Placements du patrimoine financier	14 450 603	
	913 Actifs transitoires	1 355 661	
	 Dette nette au 31.12.2020	23 881 835	
425 Revenus des prêts et participations du patrimoine administratif	-	Revenus fiscaux et autres revenus réguliers	
427 Revenus des immeubles du patrimoine administratif	948 697		
431 Emoluments	236 698		
40 Impôts	8 266 231		
41 Patentes, concessions	143 626		
42 Revenus du patrimoine	1 667 274		
43 Taxes, émoluments, produits des ventes	3 373 411		
44 Parts à des recettes cantonales	187 357		
45 Participations et remboursements de collectivités publiques	5 593 463		
46 Autres participations et subventions	33 101		
		19 264 463	9 595 253
Analyse de l'endettement brut		187%	
Formule : dette brute x 100 / revenus courants			
Analyse de l'endettement net		126%	
Formule : dette nette x 100 / revenus fiscaux et autre revenus réguliers			

Poids de la dette :

Le poids de la dette est le ratio suivant : dette nette / recettes fiscales (40 - impôts).

Il détermine le nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser sa dette nette, dans le cas théorique où toutes ses recettes fiscales y seraient affectées.

Il n'existe pas véritablement de norme de référence sur cet indicateur. En tenant compte des ratios similaires et des principes de finances publiques, un nombre d'année supérieur à 2.5 ans est signe d'un endettement conséquent.

Pour notre commune, cela donne pour l'année 2020 un résultat de 1.5 ans.

Effacement de la dette :

L'effacement de la dette est le ratio suivant : dette nette / cash-flow de fonctionnement.

Il détermine le nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser sa dette, dans le cas où tout son cash-flow de fonctionnement y serait affecté. Cet indicateur permet donc également d'évaluer le poids de la dette dans les finances communales et les risques liés à l'endettement.

Tableau effacement de la dette

Résultat	CHF	2'807.52
Amortissements comptables	CHF	1'364'518.00
<u>Attributions/Prélèvements aux fonds</u>	<u>CHF</u>	<u>270'539.35</u>
Marge d'autofinancement	CHF	1'637'864.87
Effacement de la dette :		7.4 ans

Idéalement, le nombre d'années ne devrait pas dépasser les 30 ans, puisqu'il s'agit de la durée d'amortissement comptable maximum autorisée par la Loi sur les communes.

Le calcul de l'effacement de la dette pour notre commune donne un résultat de 7.4 ans.

Poids des intérêts passifs :

Le poids des intérêts passifs est le ratio suivant : intérêts passifs / recettes fiscales.

Il détermine la part des recettes fiscales consacrées au financement des intérêts passifs. Il mesure également les risques liés à l'endettement notamment sur le prix de la dette.

Comme pour le poids de la dette, ce sont essentiellement les ressources fiscales qui permettent de supporter les intérêts passifs. Nous relevons que cet indicateur complète le poids de la dette, puisqu'à « poids de la dette » inchangé, le poids des intérêts passifs peut varier selon les taux d'intérêts des marchés.

Tableau poids des intérêts passifs

Intérêts passifs	CHF	423'479.47
Recettes fiscales	CHF	9'595'252.78
Poids des intérêts passifs :		4.4%

< 5% signifie un endettement faible

≤ 5% et ≥ 10% signifie un endettement moyen

> 10% signifie un endettement trop élevé

Avec les taux d'intérêts bas que nous connaissons actuellement, ce critère montre que le poids de l'intérêt est faible puisque le calcul pour notre commune donne un résultat de 4.4%.

3. Détermination du plafond d'endettement 2021-2026

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur le tableau ci-dessous. Celui-ci englobe le résumé des comptes, les dépenses d'investissements, les cautionnements actuels, ainsi que les remboursements d'emprunts par des liquidités.

Plafond d'endettement

Législature 2021 - 2026

Commune	Leysin
N° OFS	5407
District	Aigle

Situation au 31.12.2020

	Sans ass. autofin.
Quotité de dette brute	187%
Dette brute	35 962 282
Revenus courants	19 264 463
Quotité de dette nette	126%
Dette nette	12 080 447
Revenus fiscaux et autres	9 595 253

Projections 2021 à 2026

Sans ass. autofin.	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Quotité de dette brute	259%	285%	286%	287%	287%	289%
Dette communale	34 854 174	37 597 764	39 449 674	41 393 264	43 181 834	45 171 404
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	13 349 610	17 221 565	16 316 020	15 410 475	14 504 930	13 599 385
Total	48 203 784	54 819 329	55 765 694	56 803 739	57 686 764	58 770 789
Revenus communaux	18 640 550	19 235 976	19 531 155	19 823 972	20 132 328	20 338 073
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
Total	18 640 550	19 235 976	19 531 155	19 823 972	20 132 328	20 338 073
Quotité de dette nette	288%	368%	406%	429%	450%	467%
Dette communale	14 516 490	19 706 917	23 593 545	27 275 427	30 798 634	34 064 370
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	13 349 610	17 221 565	16 316 020	15 410 475	14 504 930	13 599 385
Total	27 866 100	36 928 482	39 909 565	42 685 902	45 303 564	47 663 755
Revenus communaux	9 659 000	10 021 500	9 831 169	9 941 897	10 067 642	10 215 724
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
Total	9 659 000	10 021 500	9 831 169	9 941 897	10 067 642	10 215 724

Choix fixé par le Conseil communal/général pour la législature

	Quotité brute <input checked="" type="checkbox"/>	Quotité nette <input type="checkbox"/>
Quotité de dette maximale en % pour la période 2021 - 2026	306	
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	60 028 048	-

D'autre part, afin de nous assurer une bonne gestion des liquidités courantes et assumer le paiement des factures cantonales liées à la péréquation aux échéances fixées par l'Etat, nous avons souhaité garder une marge de manœuvre financière englobée dans l'augmentation escomptée du plafond d'endettement.

La mise en relation de tous ces paramètres : dépenses d'investissements nettes et marge d'autofinancement, auxquelles est ajouté l'endettement actuel ; tout en tenant compte d'une certaine marge de manœuvre, nous pensons qu'un plafond d'endettement de CHF 60'000'000 est nécessaire, qui correspond à un ratio de 306%.

4. Détermination du plafond de cautionnement 2021 – 2026

Le plafond de cautionnement est une limite en CHF au-delà de laquelle la commune ne peut s'engager. Ce plafond est une mesure du risque que la commune prend en cautionnant des entités externes. Si celles-ci ne devaient plus assumer leurs engagements financiers, la commune devrait prendre le relai.

Pour évaluer le plafond de cautionnement, il est possible de déterminer la capacité de cautionnement en divisant par deux la capacité économique d'endettement.

Désignation	Genre solidaire	Prêt initial	Situation au 31.12.2020	Amort. 2021	Situation au 31.12.2021	Amort. 2022	Situation au 31.12.2022	Amort. 2023	Situation au 31.12.2023	Amort. 2024	Situation au 31.12.2024	Amort. 2025	Situation au 31.12.2025	Amort. 2026	Situation au 31.12.2026
Cautionnements															
Prêt pour la construction du télésiège "Le Fer - Brion - Tête d'Al" (LADE) N°LPR : P-15-014-A, préavis 01/2017	dégressif	4 164 600	4 164 600	-463 000	3 701 600	-231 500	3 470 100	-231 500	3 238 600	-231 500	3 007 100	-231 500	2 775 600	-231 500	2 544 100
Prêts pour la construction du télésiège "Le Fer - Brion - Tête d'Al" (BCV TLML - Fonds propres), préavis 01/2017	dégressif	3 920 000	3 430 000	-98 000	3 332 000	-98 000	3 234 000	-98 000	3 136 000	-98 000	3 038 000	-98 000	2 940 000	-98 000	2 842 000
Aménagement piste de Chaux-de-Mont - phase I, N°LPR : P-17-384-A, préavis 04/2018	dégressif	450 000	427 500	-45 000	382 500	-22 500	360 000	-22 500	337 500	-22 500	315 000	-22 500	292 500	-22 500	270 000
Aménagement piste de Chaux-de-Mont - phase II, N°LPR : P-19-759-A	dégressif	1 386 900	1 386 900	-138 690	1 248 210	-69 345	1 178 865	-69 345	1 109 520	-69 345	1 040 175	-69 345	970 830	-69 345	901 485
Prêts pour la construction du télésiège "Choulet - Crête du Fer" (LADE), préavis 04/2021	dégressif	2 450 000	2 327 500	-122 500	2 205 000	-122 500	2 082 500	-122 500	2 082 500	-122 500	1 960 000	-122 500	1 837 500	-122 500	1 715 000
Prêts pour la construction du télésiège "Choulet - Crête du Fer" (Würth leasing : contrat N° 205600 - TLML), préavis 04/2021	dégressif	2 300 000	2 185 000	-115 000	2 070 000	-115 000	2 070 000	-115 000	1 955 000	-115 000	1 840 000	-115 000	1 725 000	-115 000	1 610 000
Aménagement d'un Big Air Bag (Raiffeisen/Leysin Big Air Bag/FP), préavis 05/2021	dégressif	192 000	172 800	-19 200	153 600	-19 200	134 400	-19 200	134 400	-19 200	115 200	-19 200	96 000	-19 200	76 800
Prêt pour l'enneigement mécanique (LADE/LPR), préavis 07/2018	dégressif	4 550 000	4 550 000	-227 500	4 550 000	-227 500	4 550 000	-227 500	4 322 500	-227 500	4 095 000	-227 500	3 867 500	-227 500	3 640 000
Sous-total "cautionnements"			9 409 000	-1 001 390	13 349 610	-678 045	17 221 565	-905 545	16 316 020	-905 545	15 410 475	-905 545	14 504 930	-905 545	13 599 385
Exploitation DMEX "Les Feuilles" (BCV contrat 53312.1 - DTE)	constant		186 000		186 000		186 000		186 000		186 000		186 000		186 000
Sous-total gages en faveur de tiers			186 000		186 000		186 000		186 000		186 000		186 000		186 000
Total des engagements hors bilan et gages en faveur de tiers (Plafond = CHF 30'000' 000.-, soit 1/2 quotité brute)			9 595 000	-1 001 390	13 535 610	-678 045	17 407 565	-905 545	16 502 020	-905 545	15 596 475	-905 545	14 690 930	-905 545	13 785 385
* Jusqu'à extinction de la dette															

Selon les explications du SCL, le plafond de cautionnement n'est plus considéré comme indispensable par ce service, il nous dit que c'est l'analyse du risque de cautionnement qui importe le plus.

Une politique d'investissements sur 10 ans, en 4 grands thèmes stratégiques : tourisme 4-saisons, remontées mécaniques, mobilité et hébergement va correspondre à une politique d'investissement de plusieurs millions de francs.

Cet effort renvoie autant à des financements publics (communes, canton et confédération), que privés.

La limite recommandée pour la fixation du plafond de risque pour les cautionnements ne doit pas excéder le 125% de la quotité de la dette brute. Notre commune, a décidé de maintenir la valeur du plafond de cautionnement de la législature précédente, soit à CHF 24 250 000 et nous vous rendons attentifs que tous les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis.

5. Conclusions

En conclusion, compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Vu le préavis municipal no 16/2021 du 15 novembre 2021

Oui le rapport de la Commission des finances

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour D E C I D E

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021 - 2026

1. Plafond d'endettement : CHF 60 000 000
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 24 250 000

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

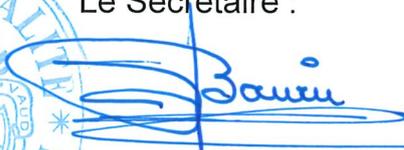
Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

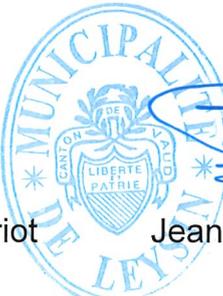
Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :


Jean-Marc Udriot


Jean-Jacques Bonvin



Annexe : tableau d'endettement prévisionnel (cautionnements inclus)

Plafond d'endettement

Législature 2021 - 2026

Commune **Leysin**
 N° OFS 5407
 District Aigle

Situation au 31.12.2020

	Sans ass. autofin.
Quotité de dette brute	187%
Dette brute	35 962 282
Revenus courants	19 264 463
Quotité de dette nette	126%
Dette nette	12 080 447
Revenus fiscaux et autres	9 595 253

Projections 2021 à 2026

Sans ass. autofin.	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Quotité de dette brute	259%	285%	286%	287%	287%	289%
Dette communale	34 854 174	37 597 764	39 449 674	41 393 264	43 181 834	45 171 404
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	13 349 610	17 221 565	16 316 020	15 410 475	14 504 930	13 599 385
Total	48 203 784	54 819 329	55 765 694	56 803 739	57 686 764	58 770 789
Revenus communaux	18 640 550	19 235 976	19 531 155	19 823 972	20 132 328	20 338 073
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
Total	18 640 550	19 235 976	19 531 155	19 823 972	20 132 328	20 338 073
Quotité de dette nette	288%	368%	406%	429%	450%	467%
Dette communale	14 516 490	19 706 917	23 593 545	27 275 427	30 798 634	34 064 370
Dette associations	-	-	-	-	-	-
Cautionnements	13 349 610	17 221 565	16 316 020	15 410 475	14 504 930	13 599 385
Total	27 866 100	36 928 482	39 909 565	42 685 902	45 303 564	47 663 755
Revenus communaux	9 659 000	10 021 500	9 831 169	9 941 897	10 067 642	10 215 724
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
Total	9 659 000	10 021 500	9 831 169	9 941 897	10 067 642	10 215 724

Choix fixé par le Conseil communal/général pour la législature

	Quotité brute <input checked="" type="checkbox"/>	Quotité nette <input type="checkbox"/>
Quotité de dette maximale en % pour la période 2021 - 2026	306	
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	60 028 048	-

Commentaires

Certifié conforme au préavis adopté par le Conseil communal/général dans sa séance du

16 décembre 2021

Au nom de la Municipalité

La Syndique/Le Syndic

La Secrétaire/Le Secrétaire Municipal(e)

Signatures

Jean-Marc UDRIOT

Jean-Jacques BONVIN

Prénoms/noms

Leysin, le 15 novembre 2021